

| Plan Air |

Action cadre

AC1.A1 – Améliorer la qualité de l'air respiré pour la santé de tous

- **Orientation : Préserver durablement la santé des habitants en améliorant la qualité de l'air et de vie sur le territoire**

Contexte et enjeux

La loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, applicable aux EPCI de plus de 100 000 habitants ou situés en zone couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), impose l'intégration dans les PCAET d'un plan d'action permettant d'atteindre des objectifs biennaux de diminution des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Le plan d'actions pour la qualité de l'air du PCAET vise la réduction des émissions de polluants atmosphériques par les deux principaux secteurs émetteurs (transports et résidentiel), la limitation de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, la sensibilisation aux enjeux de la pollution et aux clés pour agir, et la consolidation de l'expertise de la Métropole sur la qualité de l'air.

Toutes les actions actuelles en faveur de la qualité de l'air menées par la Métropole sont intégrées dans le Contrat Local de Santé 2019-2023. Les objectifs chiffrés de réduction des émissions s'alignent sur les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), plus exigeants que ceux réglementaires du PREPA (Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques). Pour les PM2.5, les objectifs PCAET correspondent à l'exigence du Plan préfectoral sur le chauffage au bois domestique.

Animation Métropole Grand Nancy

Pilotage	Services associés
Direction Climat Transition Énergétique	Direction des Mobilités et de la Circulation (DMC) / Direction de la Communication (COM) / Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine (DUEU) / Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (DHRU) / Direction des Transports (DT) / Direction des Déchets Ménagers (DDM) / Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD)

Description et finalités de l'action cadre

Au travers son plan d'actions pour la qualité de l'air, la Métropole souhaite renforcer son action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, et rendre plus visible les enjeux, impacts et leviers pour agir au sein des différentes politiques publiques.

Mesure 1 : Réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source.

La Métropole doit agir sur les secteurs du transport routier et du résidentiel qui sont les sources de pollution les plus importantes sur le territoire.

Réduire les émissions de polluants liées au transport

- Pour le secteur routier, la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions mobilité permettra de limiter les émissions dues au transport routier. Actuellement, une étude de préfiguration est en cours afin de définir les modalités (périmètre, horaires, véhicules concernés, dérogations, mode de contrôle, etc.) et les mesures d'accompagnement.

Réduire les émissions de polluant du secteur résidentiel

- Pour le secteur résidentiel, la mise en place d'un Fonds Air Bois permettra de déployer des aides à l'investissement pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants et très polluants (a minima foyers ouverts et appareils d'avant 2005). La Métropole assurera la communication pour faire connaître le Fonds ainsi qu'une animation auprès des habitants et professionnels du territoire pour promouvoir et ancrer les bonnes pratiques de chauffage au bois et de gestion des déchets verts.

Réduire les émissions de la Métropole dans l'exercice de ses compétences.

- La Métropole doit en outre être exemplaire dans l'exercice de ses compétences et intégrer la qualité de l'air comme l'un des enjeux d'une commande publique durable. Un travail de proximité sera réalisé avec l'ensemble des services de la métropole afin de s'assurer que les projets liés à chaque compétence prennent en compte la question de la qualité de l'air dans la planification et la mise en œuvre des projets.

Pilote	DCTE MGN	Partenaires	DMC MGN / COM MGN / ATMO Grand Est / Préfecture 54 / ADEME / DREAL Grand Est / FIBOIS Grand Est / ALEC Nancy / DDM MGN / DHRU MGN / MHDD / FFB / CAPEB / FNAIM / CMA
--------	----------	-------------	--

Mesure 2 : Limiter l'exposition de la population à la pollution de l'air.

Limiter l'exposition de la population lors des épisodes de pollution et des pics polliniques

- Maintenir le dispositif d'information et d'alerte pendant les pics de pollution, qui consiste à l'envoi de messages (sur inscription) pour informer les habitants et usagers du Grand Nancy de la survenue des pics de pollution, des bons gestes à adopter pour protéger sa santé et du déclenchement ainsi que de l'arrêt de la circulation différenciée (en complément du dispositif d'information de la préfecture).

- Poursuivre le dispositif de circulation différenciée basé sur le certificat national Crit'air. Cela permet de limiter la circulation des véhicules les plus polluants lors des pics de pollution longs et intenses. Durant ces épisodes, les véhicules équipés d'une vignette Crit'air 4 ou 5 (hors dérogations) et les véhicules non équipés d'une vignette ne sont pas autorisés à circuler sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy (à l'exception des autoroutes et de certains parkings-relais).
- Faire connaître l'opération « Pollin'Air » d'ATMO Grand Est qui informe, en temps réel, sur la présence de pollens allergisants à proximité des lieux de vie des utilisateurs grâce à un réseau de citoyens « Sentinelles » qui signalent la floraison des espèces végétales allergisantes qu'ils rencontrent. Cette information en temps réel permet aux professionnels de santé et aux personnes allergiques de la situation pollinique d'adapter les stratégies thérapeutiques.

Limiter l'exposition chronique à la pollution de l'air extérieur :

- Intégrer la prise en compte de la qualité de l'air dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements. Le PLUI-HD est le document central permettant de prendre en compte de façon opérationnelle des liens de causalité entre aménagement / formes urbaines et qualité de l'air. Il sera primordial d'intégrer des préconisations dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation, afin de prendre en compte la qualité de l'air lors de la conception des aménagements en renouvellement ou en création, et de protéger la santé des habitants et des usagers.

Créer les conditions d'une meilleure qualité de l'air intérieur :

- Sensibiliser les acteurs du bâtiment à la prise en compte de la qualité de l'air dans la conception et la réalisation des travaux et notamment dans les opérations de rénovation. Il s'agira d'informer sur l'efficacité et l'emplacement optimal des systèmes de ventilation, de promouvoir l'utilisation de matériaux peu émissifs, d'encourager à porter attention aux émissions de poussières lors des travaux.
- Faire connaître « Int'Air Agir », dispositif d'accompagnement pour la gestion des plaintes et situations imprévues de pollution de l'air à l'intérieur des logements porté par ATMO Grand Est, l'ARS Grand Est et l'AP3A.

<i>Pilote</i>	DCTE	<i>Partenaires</i>	DUEU MGN / DHRU MGN, COM MGN, DT MGN, DMC MGN, DCP MGN / SCALEN / ATMO Grand Est / Préfecture 54 / MHDD
---------------	------	--------------------	---

Mesure 3 : Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air et donner les clés pour agir

Cette mesure vise à renforcer les connaissances sur la qualité de l'air des habitants du Grand Nancy, particuliers comme professionnels, afin de les rendre acteurs de la qualité de l'air qu'ils respirent.

Former les acteurs relais à la qualité de l'air

- Former les élus du territoire et les agents de la Métropole du Grand Nancy à la qualité de l'air. Cette formation pourra prendre la forme d'un événement au sein des locaux d'ATMO Grand Est.
- Sensibiliser des publics-cibles en fonction de leurs besoins, notamment en formant les décideurs (réglementation, impacts sanitaires), en coopérant avec le monde associatif, en intervenant dans les Universités et Grandes Écoles, en sensibilisant les entreprises.

Sensibiliser par des actions de proximité

- Animer un prêt de micro-capteurs de particules fines à destination des habitants
Ce prêt sera animé auprès d'habitants sur la base des enseignements de l'étude Casp'air et en partenariat avec l'ALEC Nancy Grands Territoires
- Apporter un appui technique aux projets du territoire
La Métropole apporte un soutien technique aux porteurs de projets et participe aux différents comités associés.
Exemples de projets :
 - « Brigade de l'air » par la MJC Lorraine
 - « Surveillance de la qualité de l'air intérieur » par la Mairie de Vandœuvre-lès-Nancy
- Intervenir sur des événements grand public
Pour l'élaboration de stands grand public, la Métropole s'appuie en partie sur les outils pédagogiques mis à disposition par ATMO Grand Est. Ils seront déployés dans le cadre des événements suivants :
 - Jardins de ville jardins de vie
 - Semaine de l'Habitat et du Développement Durable
 - Journée d'Accueil des Nouveaux Nancéiens

<i>Pilote</i>	DCTE	<i>Partenaires</i>	Divers
---------------	------	--------------------	--------

Mesure 4 : Consolider la connaissance des enjeux propres au territoire de la Métropole

La recherche qualifie de façon de plus en plus précise les impacts de la qualité de l'air sur la santé, faisant apparaître un spectre d'impacts qui s'élargit, attirant l'attention sur la présence ou l'augmentation de la concentration de polluants, soulignant une sensibilité plus grande de la population, de nouveaux publics à protéger et/ou de nouvelles situations à éviter. Les échanges avec le monde de la santé et de la recherche ainsi qu'une amélioration de la connaissance des spécificités du territoire (sensibilités, polluants problématiques, populations et lieux impactés, ...) doivent permettre d'ajuster les actions de la Métropole en faveur de la qualité de l'air.

Approfondir les connaissances sur les enjeux de santé publique liés à la pollution de l'air à l'échelle du territoire de la Métropole

- Dans le cadre des actions de la Métropole sur la qualité de l'air, instaurer une démarche d'échanges et d'apport mutuel avec les professionnels confrontés aux enjeux de santé du territoire (avec l'appui du comité de pilotage existant « Air et Santé »).

Effectuer une veille sur les sujets émergents

- Une veille scientifique et réglementaire permettra d'anticiper les enjeux d'avenir, qui dépassent les polluants actuellement réglementés. Les thématiques émergentes sont notamment l'augmentation des concentrations d'ozone et de pollens en lien avec le dérèglement climatique, mais également les pesticides dans l'air, la biosurveillance, les poils urticants (chenilles processionnaires), les microplastiques, le méthane, les platinoïdes...

<i>Pilote</i>	DCTE	<i>Partenaires</i>	ATMO Grand Est / ARS Grand Est / ORS Grand Est / CHRU-UL / Santé Publique France / DREAL Grand Est
---------------	------	--------------------	--

Moyens et ressources

Budget de fonctionnement	Budget d'investissement
► 1.5 ETP	► 1 M€ Fonds Air Bois

Objectifs et indicateurs

Objectifs et impacts	Indicateurs de suivi
► Diminution des polluants d'ici 2028 : - PM_{2.5} : -77% - NO_x : -67% - SO₂ : -83% - COVNM : -54% ► Diminution des polluants d'ici 2050 : - PM_{2.5} : -81% - NO_x : -82% - SO₂ : -95% - COVNM : -71% - NH₃ : -23%	► Diminution des émissions de NOx et de PM du secteur transport, diminution des concentrations de NOx, PM et O3 ► Augmentation du taux d'équipement en vignettes Crit'air ► Nombre d'appareils de chauffage au bois renouvelés ► Augmentation du nombre d'inscrits au service d'alerte

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028
		ZFE au 31 décembre 2024			
AAP ADEME Fonds Air Bois	Fonds Air Bois				